

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022
(CEJ 4° GÉNÉRATION) AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE

EXPOSE :

Rappel historique :

Depuis 1993, la ville a conduit ses politiques thématiques petite enfance, péri-scolaire et jeunesse en s'appuyant sur des outils financiers proposés par la CAF des Bouches-du-Rhône : Le Contrat Enfance (à partir de 1993), le Contrat Temps Libre en 2002 et dès lors le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce dernier est un contrat d'objectifs et de co financement signé pour une durée de 4 ans avec la CAF, qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux 0/17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ces contrats ont permis à la ville des Pennes Mirabeau de conduire des politiques publiques de la petite enfance et de la jeunesse ambitieuses au service des familles Pennoises.

Ils ont accompagné la ville des Pennes Mirabeau à faire face aux nouveaux besoins des Pennois et à développer une offre de service dans tous les quartiers.

On peut rappeler que la politique publique municipale de la petite enfance vise à proposer à l'ensemble des familles Pennoises un mode de garde adapté à leurs besoins dans le respect du libre choix des familles.

Ainsi au delà de l'augmentation quantitative du nombre de places offertes aux familles, la ville a veillé à garantir une diversification des modes d'accueil en proposant des modes de gardes collectifs municipaux pluriels (MAC et Halte Garderie. Municipale , Micro – Crèche privées et associatives, le Relais d'assistantes maternelles.....)

Dans le domaine de la jeunesse, la politique publique de la ville consiste notamment à proposer aux jeunes et adolescents, un accueil sur les temps péri et extra scolaires permettant l'exercice d'activités de loisirs, d'émancipation et de citoyenneté.

Cela se traduit par la mise en place d'activités visant à s'adapter aux attentes évolutives des adolescents et des jeunes.

Arrivé au terme du contrat d'objectifs 2015/2018 (délibération n°05x16 du 28 janvier 2016), prenant en considération les besoins de la population, la ville souhaite maintenir voire développer ses actions en s'engageant dans le Contrat Enfance Jeunesse (4° génération) couvrant la période 2019-2022

Pour être éligibles au CEJ les actions nouvelles doivent porter sur le développement quantitatif de l'offre.

Les actions sont cofinancées par la CAF à hauteur de 55% dans la limite de certains plafonds.

Dans ce nouveau contrat on notera tout particulièrement la création de 12 places supplémentaires (voir détail ci dessous).

D'autre part, le CEJ devrait être à moyen terme (durant le contrat 2019-2022) être remplacé par la CTG (convention territoriale globale) (directives CNAF) .

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Il s'agit de mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

A partir de l'identification des améliorations à apporter et des enjeux repérés sur le territoire, il a été élaboré un plan d'actions sur la période 2019-2022 (qui reprend aussi d'anciennes actions éligibles) comme suit :

1) Dans le domaine de l'Enfance :

La priorité de la ville pour les 4 années à venir concernées par le CEJ est donnée à l'adaptation de cette offre à l'évolution de la population Pennoise et de couvrir notamment les nouveaux besoins actuellement identifiés.

Ce qui se traduit par :

A. Lieu d'Accueil Enfants / Parents LAEP Maison Câlins :

Lieu d'accueil et d'échanges parents-enfants (LAEP-Maison Câlins) dans le quartier du Parc St Georges (Gavotte)

Il propose 2 accueils hebdomadaires (lundi matin et jeudi matin) depuis le 16 septembre 2010.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants à des fins de socialisation, de préparation à l'entrée en maternelle, de préparation à la séparation....

B. Crèche associative : « Bulle d'Azur » :

Cet établissement est en gestion associative : association Microbulles.

Le lieu d'accueil est situé au rez de chaussée du site La Farandole (J Giono-Gavotte).

Le projet prévoit d'accueillir les familles en difficultés ou à la recherche d'un emploi.

C. Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)-PLANÈTE BÉBÉS :

L'objectif de ce service est d'aider les parents à trouver un autre mode de garde , mais aussi améliorer la qualité de l'accueil du Jeune enfant au domicile de l'assistante maternelle indépendante.

Le RAM est géré par l'Association « Léo Lagrange Méditerranée » gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles « PLANÈTE BÉBÉS ».

D. Crèche Renardière et Halte Garderie La Petite Farandole :

Répondre aux besoins des familles

Développer l'éveil des enfants en respectant leur rythme de vie

Développer une pédagogie basée sur le développement culturel (Nouvelle Vague Créative)

NOUVELLES ACTIONS CEJ 2019-2022 :

A. Crèche de la Gavotte :

Répondre aux besoins des familles en créant + 8 places (soit un total de 43 places) dans le cadre de la réception de la nouvelle crèche quartier Gavotte

Développer l'éveil des enfants en respectant leur rythme de vie

Développer une pédagogie basée sur le développement culturel (Nouvelle Vague Créative)

B. Crèche des Bouroumettes :

Répondre aux besoins des familles en créant 4 places (soit un total de 39 places) supplémentaires en redimensionnant la structure
Développer l'éveil des enfants en respectant leur rythme de vie
Développer une pédagogie basée sur le développement culturel (Nouvelle Vague Créative)

2) Dans le domaine de la Jeunesse :

Sont maintenues pour les 4 années concernées par le CEJ les actions suivantes :

A. Proposer de nouveaux modes d'accueil en direction des adolescents et des jeunes Accueil de jeunes dans le quartier de la Renardière.

B. Fonction de pilotage : (3 aspects)

- 1 - Formations BAFA : organiser des sessions théoriques BAFA en direction des jeunes Pennois et agents du péri scolaire si nécessaire
- 2 - Formations BAFD : formation du personnel municipal.
- 3 - Coordination du Contrat Enfance Jeunesse (poste de coordinateur réparti sur deux agents de la collectivité).

NOUVEAUTÉ 2019-2022

C. Poste de coordinateur CTG :

Coordination du prochain dispositif à sa mise en place (en attente retour CAF)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de renouvellement du dispositif contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer ledit Contrat avec la CAF des Bouches-du-Rhône qui permettra à la Ville de percevoir un cofinancement de la CAF
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec chacune des associations inscrites au CEJ.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA